

## Inscription des élèves de 4 ans ayant des besoins particuliers

Mon enfant aura 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre.  
S'il présente un handicap et a des besoins particuliers,  
peut-il avoir accès à un service de scolarisation?

Centre de services scolaire de Laval  
Services éducatifs, secteur jeunes

Mise à jour : 24 février 2021

Votre enfant aura 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre. Il présente un handicap et a des besoins particuliers. Dans ce cas, peut-il avoir accès à la scolarisation à l'éducation préscolaire? Afin de répondre à vos questions et de guider vos démarches, voici quelques informations qui vous seront utiles.

## **Admissibilité à la scolarisation 4 ans**

Le Régime pédagogique prévoit que l'élève handicapé, ayant atteint l'âge de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours et dont les parents en ont fait la demande, est admis à l'éducation préscolaire. Toutefois, certaines conditions s'appliquent.

Dans un premier temps, l'école d'aire de desserte (de quartier) inscrit cet élève si des évaluations professionnelles transmises à l'école par les parents attestent d'un handicap.

L'admissibilité de l'élève sera confirmée aux parents si l'analyse du dossier permet de statuer que l'évaluation du fonctionnement global de l'enfant, effectuée par un professionnel qualifié, révèle qu'il répond aux trois conditions suivantes :

- L'enfant est reconnu handicapé par le MEQ (ministère de l'Éducation du Québec) ou au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.
- L'enfant présente des incapacités qui limitent ou empêchent sa participation aux activités pédagogiques du programme d'éducation préscolaire.
- L'enfant a besoin d'un soutien pour fonctionner en milieu scolaire.

## **Services de scolarisation offerts au Centre de services scolaire de Laval**

Selon la situation de chaque enfant, quatre types de scolarisation sont possibles :

1. Lorsque possible et souhaitable pour un enfant, la mise en place d'un **protocole de collaboration entre le centre de services scolaire et le milieu de garde** fréquenté par l'enfant est privilégiée. Cette collaboration a pour objectif de faciliter l'intégration harmonieuse de l'enfant lors de son entrée à l'éducation préscolaire, l'année suivante.

L'élaboration d'un plan d'intervention, lors d'une rencontre à laquelle participent les parents, le professionnel du milieu scolaire, les partenaires impliqués dans le suivi de l'enfant et les intervenants du milieu de garde, permet d'assurer une action concertée auprès de l'enfant tout au long de l'année.

Une deuxième rencontre ayant pour objectif de réviser le plan d'intervention et à laquelle est invitée la direction de l'école d'aire de desserte, permet de faire le point sur les besoins de l'enfant en vue de la prochaine rentrée scolaire.

2. Selon les besoins de l'enfant et la situation, l'admission en **classe de stimulation 4 ans** peut être proposée aux parents. L'enfant bénéficie alors d'une scolarisation à mi-temps au sein d'un groupe d'enfants ayant des besoins similaires.
3. Selon les besoins de l'enfant et la situation, l'admission en **classe stimulation avec des enfants de 5 ans** peut être proposée aux parents. L'enfant bénéficie alors d'une scolarisation mi-temps au sein d'un groupe d'enfants ayant des besoins similaires.
4. Dans certains cas d'exception, la scolarisation à mi-temps dans une **classe d'éducation préscolaire 5 ans** de l'école de l'aire de desserte (de quartier) pourrait être proposée.

## **Processus lié à la demande de scolarisation 4 ans pour un enfant handicapé**

### **Les responsabilités des parents :**

- À compter du début de la période officielle d'inscription précédant l'entrée scolaire de votre enfant, procéder à son inscription en communiquant avec l'école d'aire de desserte. Assurez-vous d'avoir en votre possession les documents suivants :
  - Le certificat de naissance
    - Né au Québec : original, grand format du [Directeur de l'état civil](#).
    - Né hors Québec : certificat traduit en français.
  - Deux preuves de résidence valides avec le nom du parent et l'adresse de résidence.
  - Tous les rapports d'évaluation (médical, orthophonie, psychologie, ergothérapie, physiothérapie, multidisciplinaire, etc.) et d'observation (centre de réadaptation, milieu de garde, etc.) concernant votre enfant.

**Note :** Si vous ne disposez pas de tous les rapports pertinents au moment de l'inscription, vous serez invités à remplir un formulaire d'autorisation permettant aux professionnels impliqués auprès de votre enfant de transmettre ces documents à l'école.

### **Les responsabilités de l'école d'aire de desserte:**

- Procéder à l'inscription de l'élève.
- Faire remplir par les parents les formulaires d'autorisation reliés à la transmission d'informations entre les organismes.
- Transmettre aux Services éducatifs du Centre de services scolaire de Laval une copie des rapports professionnels et des documents complétés lors de l'inscription. Voir les coordonnées en p.4.

- Communiquer avec les parents, s'il y a lieu, afin de les informer qu'un protocole de collaboration pourra être établi et assurer le suivi auprès des partenaires impliqués afin de procéder à la signature du protocole.

### **Les responsabilités des Services éducatifs du Centre de services scolaire:**

- Répondre aux questions des parents relativement aux services offerts au Centre de services scolaire de Laval.
- S'assurer de disposer de tous les documents pertinents à l'analyse du dossier de l'enfant.
- Procéder à l'analyse du dossier de l'enfant, à l'évaluation de ses besoins et de ses capacités en tenant compte des recommandations professionnelles et des observations transmises.
- Informer les parents de l'admissibilité ou non de leur enfant à la scolarisation 4 ans et des types de service pouvant être proposés.
- Assurer la transmission du dossier à la direction de l'école d'accueil.
- Assurer la transmission du dossier à la direction de l'école de l'aire de desserte (de quartier) dans le cas où la fréquentation à mi-temps d'une classe d'éducation préscolaire 5 ans ou l'élaboration d'un protocole d'entente avec le milieu de garde est l'option privilégiée.

### **Les responsabilités de l'école d'accueil :**

- Communiquer avec les parents afin d'amorcer le processus d'accueil de l'élève en vue de son entrée à l'école.

Liste des écoles dispensant des services de scolarisation aux élèves handicapés de 4 ans :

#### **École Villemaire**

Classe stimulation 4 ans – volet TSA

#### **École Saint-Gilles, édifice 3**

Classe stimulation 4 ans – volet TSA et DIM

#### **École J.-Jean-Joubert - École à mandat régional**

Classe stimulation 4 ans - volet déficience auditive

#### **École Jean-Piaget - École à mandat régional**

Classe stimulation 4 ans – volet déficience motrice grave et déficience intellectuelle profonde

**Pour en savoir plus...**

Pour plus d'information quant à la scolarisation des élèves handicapés de 4 ans, veuillez communiquer avec l'une des professionnelles suivantes :

**Services éducatifs, secteur jeunes:**

**Déficience langagière**

Camille Lang  
(Remplacement de Tania Carpentier)  
450 662-7000, poste 1554

**Troubles du spectre de l'autisme (TSA)**

Valérie Belommatis  
450 662-7000, poste 1422  
ou  
Geneviève Dufour  
450 662-7000, poste 1457

**Déficience motrice grave**

**Retard global du développement**

**Autres diagnostics** que ceux nommés précédemment

Catherine Charette  
Retard global du développement, autres diagnostics  
450 662-7000, poste 1576